

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas Pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)  
Prefecture de région X

Affaire mise par : Nom

Plataforme régionale d'appui à l'humanisation  
à la gestion des ressources humaines (PFRH)

Coordonnées : tel. et mail.

À X, le XX/XX/XX

Note à l'attention de madame X, responsable de la PFRH.

Objet : Accompagner les secrétaires généraux dans la mise en place du télétravail.

Reprises : - (art. 133 de la loi du 12/03/2012).  
- Décret n° 2016-151 du 11/02/2016. Conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.  
- ordonnance du 17 février 2021. Négociation et accords collectifs dans la fonction publique.  
- accord cadre du 13/07/2021.

Annexes : - Programme et objectifs pédagogiques de formation  
- Cartographie des risques psychosociaux.

Le télétravail s'est désormais imposé dans les organisations du travail et les pratiques managériales. Il est défini comme une forme d'organisation du travail basé sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui se sont développées cette dernière décennie. Il s'effectue dans le cadre d'un contrat hors des locaux de l'employeur et réalisé comme il aurait pu l'être

dans les lieux de l'emploi et dans les mêmes conditions (avec déplacement au man, avec les mêmes horaires, ...). Avant la Crise Sanitaire de 2020, le télétravail était établi par le décret du 11 février 2016. 6,2% des agents de la fonction publique étaient concernés. Ce décret a été modifié par la loi du 6 juillet 2019 de transformation de la fonction publique et par le décret du 5 mai 2020 sur les nouvelles dispositions. La Crise Sanitaire a imposé la mise en œuvre et le développement d'un nouveau mode d'organisation pour l'ensemble des trois fonctions publiques. 15,5% des agents de la fonction publique d'Etat ont continué à télé-travailler en mai 2020 après la levée du confinement. La Ministre de la Transformation et de la fonction publique a engagé des négociations qui ont abouti le 13 octobre 2021 à la signature du 1<sup>er</sup> accord-cadre sur la mise en place du télétravail avec des avancées majeures telles que le droit à la déconnexion, la formation et l'accompagnement de l'ensemble du collectif de travail et la prévention des risques physiques et psychosociaux... Le télétravail nécessite une adaptation des pratiques managériales (I) qui doit être appuyé et accompagné par la PFRH (II). Nous parlons à présent de travail hybride qui alterne dans une semaine le télétravail et le travail sur site. Cette nouvelle organisation est devenue pour 86% de (1 à 3 jours par semaine) ressources humaines, un facteur d'attachement dans la fonction publique.

## I. Enjeux et impacts du télétravail sur l'organisation du travail et sur les pratiques managériales.

Cette nouvelle organisation peut être un changement culturel important dans certaines organisations et devient un sujet de l'amélioration des pratiques managériales.

### A. Enjeux et impacts du télétravail. Les nouveaux principes et attentes dans l'organisation.

Le télétravail est devenu un atout dans une organisation : 8 salariés sur 10 déclarent valoir un mode de travail hybride en travaillant 1 à 3 jours par semaine chez soi (Enquête Opinion Way - 2021). Il représente 3 impacts :

- Un impact environnemental (moins de transports, ...)
- Un impact territorial (révision de l'approche lieu de domicile et de travail)
- Un impact sur l'organisation et l'aménagement des lieux (partage des bureaux, importance des actifs numériques et des réseaux sociaux).

Il reste basé sur le volontariat de l'agent qui peut choisir au moins de télétravailler et travailler jusqu'à 3 jours de télétravail. 55% des agents sont d'accord avec les 3 journées hebdomadaires maximum et (en équivalent temps plein) travailler au moins dans leur domicile au moins un espace privé réservé. Il reste également basé sur l'éligibilité des activités et leur reversibilité. Il convient à l'employeur de distinguer les missions télétravaillables au moins. La reversibilité peut prémunir l'agent au cas d'administration pour nécessité de service (dans un délai d'un mois de prévention). Pour finir, il s'appuie sur 6 conditions :

- la continuité du service public
- assurer l'exercice des missions dans de bonnes conditions
- concilier vie personnelle et vie professionnelle
- organiser les services (gestion du temps de travail, matériel, ...)
- assurer le lien entre l'agent et le collectif de travail
- la qualité du service rendu à l'usager.

Pour cela, les encadrements peuvent s'appuyer sur les travaux de l'ANACT, de la DGAFP, sur leur RH et les résultats des CCP.

## B. Un levier de l'amélioration des pratiques managériales : le rôle central du manager.

Allier télétravail et travail sur site suppose une plus grande réactivité, une simplification des processus, une meilleure fluidité et un allégement des chaînes hiérarchiques. Le manager de doit de favoriser le dialogue et articuler le travail hybride en établissant une relation de confiance avec ces agents. Pour cela, le manager doit laisser de l'autonomie à ses agents qui ne demandent pas toujours "sous ces yeux" une autonomie dans son organisation et sa gestion des tâches. Même le manager doit se positionner plus dans une rôle de leadership qu'en "contrôlant" en utilisant 3 moyens :

- fixer des objectifs - Des objectifs individuels qui se complètent au collectif.
- assurer une cohérence d'équipe en communiquant (réunions, réseaux)

ébroux,...) et en proposant aux agents de participer à la mise en place de la nouvelle organisation du travail au dans des nouveaux projets.

— accompagner les agents contre leurs difficultés à réaliser les actes managérials, qui s'organisent dans leur travail et lutte contre l'isolement par lequel il induit par le manager doit assurer la qualité de vie au travail et prévenir les risques psychosociaux par la mise en place du DVERP ou par la concertation avec les RTH. Il doit maintenir le lien social et l'égalité professionnelle tout en prenant en compte les agents en situation particulière (en situation de handicap, grossesse, jeune aidant, apprentissage au stagiaire). Son rôle consiste également à sécuriser, protéger et gérer les données personnelles et professionnelles. Pour cela il peut s'appuyer sur le CHUZ\*. Pour l'ensemble des modalités énoncées, des fiches pratiques de la PFRH et de la DTP sont disponibles. À savoir aussi qu'une indemnité d'un montant de 220 € annuels est versée par trimestre pour tout les agents en télétravail.  
[\* qui gère le RGPD.] Pour résumer l'encadrement doit plus que jamais organiser le travail de l'équipe en établissant les charges et les répartitions du travail, établir un programme de suivi et de pilotage de l'activité, en animant le collectif, en communiquant et en faisant circuler l'information tout en assurant la santé et les conditions de travail du lieu de travail à domicile et dans les locaux.

## II. Cadre du dispositif d'appui que la PFRH peut déployer pour accompagner les services.

La PFRH peut appuyer les projets stratégiques tout en aidant et accompagnant les encadrants.

### A - les projets stratégiques et les règles collectives

Suite à l'accord entre les employeurs publics et les syndicats du 31/12/12, un Comité de suivi de l'application du Multitavail de Nouvelle Calédonie par an. Des experts tels que des médecins du travail, des psychologues, des juristes ou des sociologues du travail, peuvent informer la PFRH dont informer les encadrants de ce suivi et de toutes nouvelles dispositions réglementaires affectant les règles modalités de mise en place du multitavail dans les organisations. La veille réglementaire peut-être communiquée par des réunions avec les encadrants et formalisée par l'ensemble des agents par une liste d'information diffusée par mail. Des rappels sur les modalités peuvent être fait par

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

des fiches pratiques. Le télétravail doit être adapté à chaque service. Ainsi dans les spécificités liées aux services doivent être remontées par les chefs de service pour être prises en compte. Il conviendra à chaque direction de décliner le télétravail en établissant une règle collective. La PRRH peut accompagner les directions dans les pratiques et le respect des règlements et établir une politique propre à chaque agents. Les encadrements peuvent également s'appuyer sur les Agents en RH spécialisés dans la qualité de vie au travail, le respect déontologique, le respect à la protection des données, les enquêtes [en fonction des usages personnels]. Concernant la prévention des RPS, une cartographie est disponible en annexe 2.

### B. les outils pour accompagner les encadrements et les agents.

dans

Notre rôle est d'accompagner l'amélioration des conditions de travail, de promouvoir la culture au changement et valoriser les nouvelles méthodes au travail. Pour cela des formations doivent être mises en place sur :

- l'utilisation des TIC et des outils bureautiques "bien s'équiper"
- le management à distance
- organisation du travail et, horaire professionnelle et familiale, gérer son temps de travail.

Ces formations sont à destination des agents et des managers (sauf la formation management qui concerne uniquement les managers). Voir annexes (annexe 1). Comme nous l'avons vu précédemment, des fiches d'informations peuvent être consultable par les agents et les managers :

- protection des données
- mise en place du télétravail avec rappel des bons référentiels au spécifiquement par les encadrements :

- pris en charge des situations particulières.

- le télétravail dans le DVERP et les risques physiques et psychosociaux.

- assurer l'égalité homme-femme. et...

le PFRH peut proposer un panel d'outils numériques pour assurer:

- les réunions à distance, visioconférences (ex: application Ticto).

- des outils de partages pour les agents (ex: Osmose).

## Annexe 1. Programme et objectifs pédagogiques de formation pour les managers et les collaborateurs.

Être en capacité d'assurer un management à distance en utilisant les TIC pour communiquer et suivre les agents, connaître les modalités du télétravail et accompagner les agents et ainsi assurer la qualité de vie au travail.

### ① Les modalités du télétravail ( rappel des textes réglementaires ).

- principes.

- conditions de travail, santé et sécurité au travail

- temps de travail et le droit à la déconnexion.

- formations et accompagnements des agents.

- protection des données.

### ② Accompagner les agents.

psychologiques.

- les partenaires (RH, Conseil en prévention des risques professionnels, ...)

- mettre en place des objectifs pour les agents

- faire déléguer, assurer l'autonomie des agents, faire confiance.

- organiser des réunions à distance.

### ③ les outils utiles à connaître.

- les réseaux sociaux

- les plateformes de partage

- autres outils utiles pour communiquer à distance.

## Annexe 2. Cartographie des risques psychosociaux.

- ① Facteurs : - développement de Tic (réunions en visioconférences, messages, téléphone) au détriment du "face à face".  
facteur aggravant : - difficultés liées à l'usage du numérique.
- ② Conséquences : - sentiment d'urgence  
- surcharge d'information  
- débordement du travail dans la sphère personnelle  
- sentiment d'une connexion permanente  
- multiplication des rôles dans hiérarchie au détriment d'autre chose.  
- sentiment d'isolement
- ③ Solutions : - limitation des accès aux réseaux (mais insuffisant <sup>un impact</sup>)  
- adopter des usages et avoir des débats dans les équipes au détriment du travail.  
- sensibilisation aux usages de la messagerie  
- précision sur les responsabilités de chacun et de son rôle  
- réflexion sur les abonnements à de lists de diffusion.  
- espaces de débat  
- animations pour mettre en place des moments collectifs adaptés.

